

Cette chartre de franchises est la première chartre de ce genre qui ait été accordée dans notre région, et accordée spontanément, il importe de le remarquer, parce que ce fait est tout à l'honneur de nos princes et manifeste clairement leur esprit libéral et éveillé à tout nouveau progrès. Les hauts barons voisins ne firent que suivre d'assez loin le mouvement imprimé en ce sens par les sires de Beaujeu. Le comte de Forez ne donna à Montbrison ses privilèges qu'en 1223. Les villes de Baugé et de Montluel reçurent des franchises de leurs seigneurs, la première en 1250 et la seconde en 1276. Ce fut en 1300 seulement que Trévoux obtint la même faveur des sires de Villars. Anse, encore moins favorisée, ne fut affranchie qu'en 1340 par le chapitre de Lyon. La chartre de franchise de Charlieu est plus ancienne, il est vrai, elle date de 1199 à 1207, selon Auguste Bernard, et celle de Villars est à peu près de la même époque, mais toutes deux sont encore bien postérieures à celle de Villefranche. Comme on le voit, c'est à nos sires que revient la gloire d'avoir donné, dans la région, le premier branle à ce mouvement de liberté et de progrès relatif qui se propagea ensuite de proche en proche sur les territoires voisins.

---

premiers fondements d'une ville, d'un monastère, etc., mais encore à celui qui par ses bienfaits ou par des mesures intelligentes leur donnait un grand accroissement, comme a pu le faire Humbert III en accordant ou du moins en augmentant les privilèges, et en commençant les fortifications d'une ville qui avant lui portait déjà le nom de Villefranche, pour avoir été affranchie de quelques servitudes. La fondation d'une ville en effet, à ces époques troublées surtout, consiste moins dans la construction d'un ensemble de maisons, que dans la concession de libertés destinées à protéger l'indépendance des habitants, et dans l'élévation de murailles qui, en permettant à ceux-ci de se défendre, leur assurent la perspective d'un long et tranquille avenir.